



SECTION BADMINTON CRÉNEAUX HORAIRES TARIFS COTISATION SAISON 2023/2024



SECTION BADMINTON CONTACTS ET MEMBRES DU BUREAU SAISON 2023/2024



Pour tous les niveaux de l'initiation à la compétition

15 créneaux horaires hebdomadaires, certains créneaux avec entraîneurs qualifiés, des événements conviviaux dans un club à taille humaine, venez nous rejoindre.

EN VIOLET CRÉNEAUX AVEC ENTRAINEUR			
Créneaux adultes			
Lundi / Jeudi	19h00 - 20h30	20h30 - 22h00	
Mardi / Vendredi	20h00 - 22h00		
Mercredi	20h30 - 22h30		
Samedi / Dimanche	09h00 - 10h30	10h30 - 12h00	
Créneaux jeunes			
Mercredi	19h00 - 20h30		
Samedi	14h00-15h15	15h15-16h30	16h30-18h00
	7 à 10 ans	11 à 14 ans	15 ans et plus
Dimanche	09h00 - 10h30	10h30 - 12h00	

Tous les créneaux se déroulent dans le gymnase 1, au 10 rue des grands Champs 78600 le Mesnil Le Roi.

Les créneaux ont lieu du lundi 04 septembre 2023 à fin juillet 2024.

Fermeture uniquement lors des congés de Noël, le lundi de Pâques et 1er mai.

Pas de cours adultes et jeunes durant les congés scolaires.

Cotisations saison 2023-2024 (licence FFBaD incluse) :

Adulte/Jeune sans entraîneur : 145 €

Adulte/Jeune avec entraîneur : 160 €

BUREAU SECTION ASMR BADMINTON

Tom CRINCKET - Président
06 77 27 55 92 - tom.crincket@gmail.com

Pascal CRINCKET - Secrétaire
pascal.crincket@gmail.com

Jérémy LOUSSOUARN - Trésorier
jerey.loussouarn1@orange.fr

Damien LEBRETON - Responsable jeunes
06 83 00 31 96 - Kly_78@hotmail.fr

ENTRAINEURS CRÉNEAUX DU SAMEDI

Damien LEBRETON - Entraîneur
06 83 00 31 96 - Kly_78@hotmail.fr

Yanis BEAUD - Entraîneur
yanis.beaud@numericable.fr

Armand RAVENEL - Entraîneur
armand.ravenel1@gmail.com

Quentin FERNANDEZ - Entraîneur
quent1.fernandez@gmail.com

ENTRAINEURS CRÉNEAUX DU MERCREDI

Anthony DUTHUILLE - Entraîneur
06 83 00 31 96 - aduthuille@gmail.com

Art.1 La section Badminton fait partie de l'Association Sportive du Mesnil le Roi.

Art.2 L'inscription à la section Badminton est annuelle. Pour devenir membre, il faut :

Compléter et remettre la **fiche d'inscription** (format papier ou numérique)

Régler la cotisation pour la saison en cours sous forme de **chèque à l'ordre de l'A.S.M.R**

Fournir le **certificat médical de la FFBAD** (valable pour une durée de trois ans)

Si le certificat est toujours valide remettre le questionnaire de santé FFBAD

Art.3 L'inscription à la section badminton permet :

D'accéder aux installations municipales et d'utiliser le matériel de la section badminton : poteaux et filets et volants lors des entraînements encadrés

D'être couvert par l'assurance de l'A.S.M.R.

D'obtenir la licence de la Fédération Française de Badminton

De disposer de deux créneaux horaires par semaine, choisis avec les dirigeants de la section au moment de l'inscription

Art.4 L'inscription entraîne :

Le respect des personnes assurant l'encadrement et des modalités d'organisation de la section badminton (notamment en ce qui concerne les créneaux horaires) ainsi que la consultation des membres du bureau pour toute décision concernant la vie de la section

L'acceptation de jouer en double, sans pouvoir toujours choisir son partenaire et ses adversaires,

Le port d'une tenue de sport et de chaussures de sport réservées exclusivement à la pratique d'un sport en gymnase ainsi que la possession d'une raquette de badminton (des raquettes de prêts peuvent être mise à disposition de façon ponctuelle) et de volants,

Le respect des locaux et des installations sportives mis à la disposition de l'ASMR

L'adoption d'un comportement convenable

Art.5 Toute personne, intéressée par le badminton et qui n'a jamais été inscrite à la section badminton, a la possibilité de pratiquer ce sport, sans engagement, pendant 2 séances au maximum et dans un laps de temps de 2 semaines consécutives. Pour cela, elle devra :

Prendre contact avec un des responsables de la section, s'engager à respecter les articles du règlement intérieur

Demander le prêt d'une raquette de badminton si elle le désire.

Elle ne pourra se présenter à la troisième séance qu'après inscription ou accord du bureau

Art.6 Aucun adhérent ne peut inviter un membre de sa famille ou une personne extérieure à la section à venir jouer, sauf autorisation d'un dirigeant ou membre du bureau

Art.7 Les responsables de la section badminton peuvent être amenés à interdire l'accès du gymnase à toute personne qui ne respecte pas le présent règlement.

Art.8 Les entraînements encadrés concernent l'initiation, le perfectionnement ainsi que l'entraînement à la compétition. Ils s'adressent aux enfants, aux jeunes et aux adultes. Ils sont assurés par des entraîneurs diplômés

Art.9 Les créneaux "famille" du dimanche permettent à un enfant et à un de ses parents, tous les deux inscrits à la section, de jouer ensemble. L'enfant est alors sous la responsabilité de son parent dont la présence est obligatoire.

Art.10 L'accès aux courts est conditionné par les créneaux horaires définis lors de l'inscription. La municipalité, propriétaire des lieux, a la possibilité de mobiliser la salle, de la fermer les jours fériés ou lors de vacances. Certaines séances peuvent être également annulées par la section

Art.11 La section badminton de l'ASMR propose à ses adhérents la possibilité de participer à des rencontres amicales, des tournois internes ou à des compétitions. Les informations concernant la vie de la section seront communiquées par mail

Art.12 L'organisation des activités est basée sur le bénévolat et la participation de tous. Les bonnes volontés sont donc les bienvenues pour contribuer à la bonne marche du club

Art.13 La section ne peut être tenue responsable de tout vol, dommage sur les biens de ses adhérents

Art.14 Lors de manifestations organisées par notre club, la FFBAD, une ligue, un comité et/ou un club affilié à la fédération, l'image et la voix du licencié, sont susceptibles d'être captées par tous moyens vidéos dans le cadre des activités de la FFBAD et ce, pendant toute la durée de la saison. Le signataire du présent règlement autorise la FFBAD à procéder à des captations d'image et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion du badminton, les images et les voix ainsi captées, sur tous supports de communication quels qu'ils soient. Cette autorisation est consentie pour la promotion de la FFBAD et du badminton à titre gratuit pour une durée de 70 ans et vaut pour le monde entier.

Art.15 Le nombre d'adhérents inscrits sur un créneau peut être plafonné de façon à permettre à chacun la pratique du badminton dans les meilleurs conditions